



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Reims, le 06 septembre 2021

## **Unité Départementale de la Marne**

**Nos réf.** : SM2 SL n° D 2 i 2021- 790

**Affaire suivie par** : Sylvia LOEZ LEBAS

[sylvia.loez-lebas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvia.loez-lebas@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél.** : 03 26 77 33 50

**Courriel** :

[ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet** : Société IMMALDI ET COMPAGNIE à Gueux – Demande d'examen au cas par cas pour l'extension d'un entrepôt logistique- projet d'extension d'un entrepôt existant

**PJ** : Projet de décision de non soumission à évaluation environnementale

Le 27 juillet 2021, la Société IMMALDI ET COMPAGNIE a transmis, par la voie de la télédéclaration, aux services de l'État une demande d'examen au cas par cas concernant l'extension d'un entrepôt logistique existant sur le territoire de la commune de Gueux. Celui-ci est soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le présent rapport examine la nécessité de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale, et propose les suites à donner.

Compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation et des caractéristiques de son impact potentiel, l'inspection des installations classées propose de ne pas soumettre le projet de modification de l'emprise du bâti à une évaluation environnementale. Le projet nécessite néanmoins la transmission d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Sylvia LOEZ LEBAS

Vérifié, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet de la Marne, pour le Directeur Régional, pour le chef d'UD empêché, le Chef de la 2<sup>e</sup> subdivision de la Marne : Pierre CASERT

## **1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE**

La société IMMALDI ET COMPAGNIE exploite à Gueux un entrepôt logistique soumis à déclaration sous la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE, sous l'enseigne ALDI.

Le site actuel est composé d'une surface bâtie de 22 265 m<sup>2</sup>.

## **2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION**

### **2.1 Description du projet**

Le projet, objet de la demande, consiste en l'extension des installations existantes en particulier :

- réaménagement de l'entrepôt existant par la suppression de la zone de stockage frais et la création d'une zone de stockage fruits et légumes ;
- création d'une surface de 14 020 m<sup>2</sup> composée de 2 cellules de stockage ;
- augmentation de la surface bâtie, passant de 22 265 m<sup>2</sup> à 36 285 m<sup>2</sup> ;
- amélioration des conditions de circulation interne par la réorganisation de la voirie.

L'objectif de cette demande est de permettre à l'entreprise ALDI d'accompagner la croissance des magasins existants et de permettre la création de nouveaux magasins depuis l'entrepôt de Gueux, avec une maîtrise renforcée de la chaîne du froid.

### **2.2 Évolution du classement au regard de la nomenclature ICPE**

Le projet d'extension entraînera la modification du classement administratif du site comme suit :

Rubriques ICPE et IOTA		Situation actuellement autorisée		Situation demandée après modification	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime	Nature des installations et volume d'activité	Régime
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	DC	Volume supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	E
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet			Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

## **3 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE CAS PAR CAS**

L'examen de la demande de cas par cas au regard de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement porte sur les critères suivants :

- 1- les caractéristiques du projet (dimension, cumul avec d'autres projets, les pollutions et nuisances, les risques d'accidents ...)
- 2- la localisation du projet : sensibilité environnementale : zones humides, parcs naturels ; N 2000 ...
- 3- les caractéristiques de l'impact potentiel, en fonction des critères énumérés ci-dessus.

L'examen du projet appelle de notre part les observations suivantes :

- Le site relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- Le projet consiste en l'augmentation de la surface bâtie par la création de 2 cellules ;
- Le projet consiste en une extension. En effet, il est prévu une extension géographique, ce qui modifie le classement administratif du site au titre de la nomenclature des ICPE ;
- Le projet est localisé dans la zone ux, zone urbaine à vocation d'activités économiques, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) DERRIÈRE MOUTIER de la commune de Gueux ;
- Le projet est impacté par la servitude **I4 souterraine** (servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques) et la servitude aéronautique **T7** (Relations aériennes)
- Le projet est situé en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique.

A la lumière de ces éléments, l'inspection considère que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **4 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

La Société IMMALDI ET COMPAGNIE a transmis, par la voie de la télédéclaration, aux services de l'État une demande d'examen au cas par cas concernant l'extension d'un entrepôt logistique existant sur le territoire de la commune de Gueux. Celui-ci est soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que cette modification est substantielle, mais que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'inspection des installations classées propose à M. le préfet d'inviter l'exploitant à déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE .